

## **Intervention liminaire SUPAP FSU – FSSSCT DJS du 18 juin 2025**

### **Défendons la santé du service municipal des piscines !**

Nous souhaitons revenir sur deux sujets d'actualité : La piscine Château Landon, et les fortes chaleurs.

Malgré les alertes des mandaté.es FSSSCT sur les annonces de privatisations de la piscine Château Landon, l'impact sur les conditions de travail, la ville veut maintenir son choix délétère. Supap FSU le regrette et soutient l'inter syndicale en cours pour la défense du service public de la piscine Landon.

Le SUPAP-FSU souhaite ouvrir cette séance en exprimant une vive préoccupation syndicale et éthique concernant la décision de confier à une structure privée la gestion de la piscine Château-Landon, dans le 10<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

Alors même que cet équipement emblématique, en travaux depuis huit années, s'appête à rouvrir, nous apprenons qu'il fera l'objet d'une délégation de service public (DSP), sans passage préalable devant le Conseil de Paris, ni consultation des représentants du personnel en formation spécialisée, ni même d'information transparente dans cette instance.

Cette décision soulève plusieurs questions fondamentales :

- Quelle est la justification d'un recours à une DSP, alors que la Ville annonce le maintien des tarifs et l'élargissement des horaires, deux objectifs atteignables en régie ?
- Quelles garanties sont prises quant au devenir des agent.es de la Ville qui intervenaient ou pouvaient être affectés sur ce site ?

- Quel bilan a été tiré des précédentes délégations, notamment sur l'impact social et la qualité du service rendu aux usagers et des conditions d'hygiène et de sécurité ?

- Pourquoi la FSSSCT, compétente sur les conditions de travail, la santé et la sécurité des agents, n'a-t-elle pas été saisie bien en amont d'une telle réorganisation ?

Pour le SUPAP-FSU, il ne s'agit pas d'un simple choix de gestion. C'est une orientation politique lourde de conséquences, qui participe d'un désengagement progressif de la Ville dans la gestion directe de ses équipements publics sportifs. Ce contre modèle, fondé sur la rentabilité, expose les usagers à des hausses de tarifs indirectes et les agents à une dégradation des conditions de travail.

Conformément à l'article 37 du décret n°2021-1570 du 3 décembre 2021, relatif aux formations spécialisées en santé, sécurité et conditions de travail, la FSSSCT est compétente pour être saisie de tout projet ayant un impact sur les conditions de travail des agents.

À ce titre, nous demandons la transmission du dossier relatif à la DSP de la piscine Château-Landon, ainsi qu'une présentation spécifique en formation spécialisée, accompagnée des garanties apportées quant aux conséquences RH de cette externalisation.

Nous demandons officiellement :

- La transmission immédiate du dossier complet relatif à cette DSP.
- La suspension du processus tant qu'aucune consultation n'a eu lieu.
- L'inscription de ce sujet à l'ordre du jour d'une prochaine FSSSCT en formation plénière.

Le SUPAP-FSU réaffirme son attachement à un service public sportif de qualité, géré par des agents publics, au service de tous les Parisien.nes. Nous ne resterons pas spectateurs d'un processus de privatisation silencieuse. Nous appelons à un débat public, transparent, associant les agents, les usagers et les représentants du personnel à toutes les étapes de décision.

## Pour de vraies mesures de prévention face à la chaleur

Nous voulons aujourd'hui insister sur l'inadaptation des niveaux de vigilance Météo France avec les conditions de travail à la DJS.

En effet, les données de Météo France, si fiables soient elles, sont basées sur les températures à l'ombre et en extérieure. Cela **ne prend pas en compte les températures intérieures de nos bâtiments sportifs généralement équipés de larges baies vitrées.**

La Direction Générale du Travail (DGT) le reconnaît elle-même : l'été dernier, les constats sur le terrain ont révélé des conditions de travail dégradées, y compris sans alerte météo. Températures dépassant les 40°C dans des locaux mal ventilés, absence d'eau fraîche, horaires non adaptés, absence de zones d'ombre... et **même accidents graves et mortels dont la moitié sont survenus en période de vigilance verte.** Le constat de la Direction Générale du travail est sans appel : les seuils de vigilance Météo France sont inadaptés au monde du travail et encore plus de notre travail à la DJS

Cette notion de seuils de vigilance, sans référence à une température de travail précise, est la première cible des critiques de l'ensemble des organisations syndicales en France. Pourtant ces températures de référence existent et elle ont été calculées avec le plus le plus grand sérieux par des scientifiques spécialistes de la question : l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS), qui fait référence, estime qu'« **au-delà de 30 °C pour une activité sédentaire, et 28 °C pour un travail nécessitant une activité physique, la chaleur peut constituer un risque pour les salariés** », à l'extérieur comme à l'intérieur. Ces notions doivent être connues et considérées par la direction pour protéger la santé des agents de façon convenable.

Au vu de ces considérations, le SUPAP-FSU demande :

- Une **adaptation des activités** dès que sont mesurées, en intérieur ou en extérieur, des températures dépassant 28°C pour un travail nécessitant une activité physique, ou 30°C pour une activité sédentaire, sans attendre une alerte Météo France !
- Prévoir des **pauses rémunérées supplémentaires** dès 28°C en cas d'activité physique, dès 30°C en cas d'activité sédentaire. A adapter selon les métiers ATIS, EAPS...

- Le respect scrupuleux des engagements de la direction concernant l'accès à l'eau fraîche, aux espaces ombragés, aux espaces rafraichis.
- Prévoir **1 thermomètre dans chaque espace de travail** comme cela est déjà le cas dans de nombreuses directions, avec un relevé de température matin et après-midi, pour permettre aux agents de se protéger contre des ambiances thermiques dangereuses.
- Nous demandons une vigilance particulière pour les femmes enceinte et les personnes présentant des vulnérabilités. Cela passe par le **respect plein et entier des préconisations du médecin du travail**
- La reconnaissance du **droit de retrait**, même hors vigilance météo, dès lors qu'un danger est constaté. Nous aurons une vigilance particulière concernant les ventilations défectueuses.
- La **formation des responsables de site** à la gestion des vagues de chaleur.
- Télétravail : prévoir des équipements pour lutter contre la chaleur à domicile (ventilateurs)
- **Quid de la santé des usagers** si les températures sont supérieures à 30 °C. Nous comptons sur votre professionnalisme pour anticiper l'organisation des urgences et des secours en cas de déshydratation et de coup de chaleur.

En tout état de cause, le plan de travaux présenté par la direction aujourd'hui nous paraît largement insuffisant au vu du nombre d'établissement que compte notre direction, c'est pourquoi nous nous abstiendrons lors du vote.

**Prenez contact avec nous pour défendre vos droits à la santé !**

[syndicat-supap-fsu@paris.fr](mailto:syndicat-supap-fsu@paris.fr)